REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/235 DU 06 DECEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°100/276 du 27 septembre 2007 Portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/321 du 20 novembre 2007 portant Modification partielle du Décret n°100/276 du 27 septembre 2007 Portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Provincial NGOZI :

OPC1 MUKOKO Edouard, OPN 0907.

Article 2 : Est nommé Commissaire Provincial Bujumbura Rural :

OPP1 NINGANZA Léonidas, OPN 1095.

Article 3 : Est nommé Commissaire Provincial RUYIGI :

OPC2 BIGIRINDAVYI Abraham, OPN 1061

Article 4 : Est nommé Commandant de l'Unité Marine :

OPC1 HABONIMANA Louis, OPN 0599.

Article 5 : Est nommé Comandant en Second de l'Unité Anti-drogue :

OPC1 MINANI Diogène, OPN 0367.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 décembre 2016.

Pierre NKURUNZIZA.

6.12.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.